



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **11 décembre 2023** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller  
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller  
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère  
Madame Sandra Langlois, conseillère  
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absente :

Madame Nancy Anglehart, conseillère

**2023-12-338**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

**2023-12-339**

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

**2023-12-340**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
  - ✓ Correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable (vitesse devant le CPE la Marinière)
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
  - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
  - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023
6. Administration générale et finances
  - 6.1 Adoption des comptes à payer
  - 6.2 Suivi du budget mensuel – novembre 2023
7. Affaires des contribuables (15 minutes maximum)
8. Adoption du Règlement d'emprunt 2023-534 décrétant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$ afin de financer la restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade de l'ancien presbytère de Paspébiac

9. Adjudication de l'appel d'offres AO-23-07 – Travaux de restauration de l'ancien presbytère Notre-Dame de Paspébiac et de restauration de la toiture de la mairie de Paspébiac
10. Nomination – Poste agent aux communications
11. Offre de service – Recrutement directeur des travaux publics
12. Nomination – Assistante technique sur appel au Centre culturel
13. Modification de la résolution 2023-07-205 – Migration téléphone IP – Offre de service COGECO
14. Résolution – Paiement d'un constat d'infraction en lien avec la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*
15. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Assurances générales et responsabilités
16. Résolution pour accepter l'avenant – Prolongation de la surveillance bureau – Travaux de réfection de pavage de la rue St-Pie X et de la 3<sup>e</sup> avenue Est
17. Autorisation de paiement 40 % de la facture – Signature et déploiement de l'outil Metatracer – *Loi 25* – Protection des renseignements personnels
18. Adoption du Règlement 2023-535 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac – Abrogation de toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé
19. Assurances collectives des employés de la ville de Paspébiac – Police 180138
20. Adjudication de contrat – Appel d'offres sur invitation – 7 cabines de plage
21. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières municipales par le Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel (OBNL) – Réf. : CMQ-58722-003
22. Projet de résolution pour l'approbation du **règlement 2023-02** de Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
23. Projet de résolution pour l'adoption du **budget 2024** de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
24. Résolution – Urgence du CLSC de Paspébiac
25. Don – Collectif Aliment-Terre dans le cadre de la Guignolée 2023
26. Don – Journée Pré-novices
27. Demande de contribution financière de l'École Polyvalente – Réveillon du temps des fêtes le 20 décembre prochain
28. Rapports des membres du Conseil
29. Affaires nouvelles
  - Heures de fermeture des bureaux municipaux durant les Fêtes : 22 décembre (16 h 30) au 2 janvier 2024 inclusivement. Réouverture le 3 janvier 2024 dès 8 h 30.
30. Période de questions (15 minutes maximum)
31. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- ✓ Correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable (vitesse devant le CPE la Marinière)

2023-12-341

#### **5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023

*Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.*

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2023-12-342

##### **6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les comptes à payer pour le mois de novembre 2023 d'un montant de **390 575.02\$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2023-12-343

##### **6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – NOVEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 30 novembre 2023 soit adopté.

#### **7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES (15 MINUTES MAXIMUM)**

2023-12-344

##### **8. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-534 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 225 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE LA FAÇADE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE PASPÉBIAC**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 par sa résolution numéro **2023-11-335** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par sa résolution numéro **2023-11-336**;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**D'ADOPTER** le Règlement 2023-534 décrétant une dépense et un emprunt de **1 225 000 \$** afin de financer la restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade de l'ancien

presbytère de Paspébiac et confirme une contribution financière à 60% par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC Québec).

2023-12-345

**9. ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES AO-23-07 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE NOTRE-DAME DE PASPÉBIAC ET DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE PASPÉBIAC**

**ATTENDU QUE** la ville de Paspébiac via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) a affiché un appel d'offres 22-1173B-C, référence 1775259 pour la restauration de l'ancien presbytère Notre-Dame de Paspébiac et de restauration de la toiture de la mairie de Paspébiac;

**ATTENDU QUE** 2 soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres dans les délais prévus et que l'ouverture des soumissions a été faite en présence de témoins le 30 novembre 2023 à 10 h 00 dont voici les noms :

- **Toiture Qc Inc 9201-0800 Québec Inc.** pour un montant de 1 121 868.56 \$ taxes incluses;
- **Les Constructions Scandinaves** pour un montant de 973 838.25 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** madame Marie-Josée Deschênes, architecte a procédé à l'analyse des soumissions déposées à la ville de Paspébiac à la suite de cet appel d'offres et en a fait ses recommandations relativement aux exigences du Cahier des devis;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme est celle de **Les Constructions Scandinaves** pour un montant de **973 838.25 \$ taxes incluses**;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADJUGER** le contrat à **Les Constructions Scandinaves** pour un montant de **973 838.25 \$ taxes incluses** pour la restauration de l'ancien presbytère Notre-Dame de Paspébiac et de la restauration de la toiture de la mairie de Paspébiac et ce, conditionnellement à ce que la ville de Paspébiac obtienne le financement nécessaire par le règlement d'emprunt 2023-534 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2023-12-346

**10. NOMINATION – POSTE AGENT AUX COMMUNICATIONS**

**ATTENDU QUE** la direction générale a été mandatée par la Conseil municipal à poursuivre les démarches en dotation du personnel pour un poste d'agent.e aux communications par sa résolution numéro 2023-04-104;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres de gré à gré auprès de deux (2) firmes;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la FQM retenue dans le processus de la demande de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu quelques candidatures dans les délais prévus en étroite collaboration avec la FQM qui, après analyse de celles-ci, a procédé à la recommandation d'un candidat qui s'est démarqué et possédant les qualifications requises pour ledit poste;

**ATTENDU QU'**après analyse de celles-ci, le candidat recommandé est **monsieur Yanick Boudreault**;

**ATTENDU QUE** la direction générale a soumis au Conseil le nom de ce candidat soit **monsieur Yanick Boudreault** afin d'entériner sa nomination officielle comme agent aux communications à la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ**

**D'ENTÉRINER** la nomination de **monsieur Yanick Boudreault** à titre d'agent aux communications à la ville de Paspébiac dont l'entrée en fonction sera déterminée par la direction générale.

QU'une copie de cette résolution soit remise au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Paspébiac.

**2023-12-347 11. OFFRE DE SERVICE – RECRUTEMENT DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la direction générale a été mandatée par la Conseil municipal à procéder à l'ouverture d'un poste cadre de directeur des travaux publics le 11 septembre 2023 par sa résolution numéro 2023-09-251;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Sandra Langlois, conseillère et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**D'AUTORISER** la direction générale à poursuivre les démarches en dotation de personnel avec la firme FQM Ressources humaines afin de l'assister dans le processus de recrutement.

**2023-12-348 12. NOMINATION – ASSISTANTE TECHNIQUE SUR APPEL AU CENTRE CULTUREL**

**ATTENDU QUE** la directrice de la Culture a été autorisée par la Conseil municipal à procéder à l'ouverture d'un poste interne sur appel d'assistant (e) technique au Centre culturel le 13 novembre 2023 par sa résolution numéro 2023-11-309;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une seule candidature dans le délai imparti;

**ATTENDU QU'**après analyse de celle-ci, la direction générale a soumis au Conseil le nom de madame Julie Lévesque afin d'entériner sa nomination officielle comme assistante technique sur appel au Centre culturel;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ**

**D'ENTÉRINER** la nomination de **Madame Julie Lévesque** à titre d'assistante technique sur appel au Centre culturel.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Paspébiac.

**2023-12-349 13. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-07-205 – MIGRATION TÉLÉPHONE IP – OFFRE DE SERVICE COGECO**

**ATTENDU** la résolution # 2023-07-205 prise le 10 juillet 2023 prévoyant la conversion des services de téléphonie et d'Internet au fournisseur COGECO;

**ATTENDU QUE** les frais d'installation et frais mensuels encourus pour l'ensemble des services de téléphonie et Internet sont de l'ordre de **1930 \$** par mois;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution adoptée en vertu de la nouvelle proposition du fournisseur COGECO de changer le système actuel et les modalités qui s'appliqueront au service adapté à nos besoins à savoir un montant mensuel estimé à 2020 \$ taxes en sus par mois plus les frais d'installation pour 36 mois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jérémy Laplante, conseiller et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** ce conseil modifie la résolution # 2023-07-205 et autorise le directeur général à communiquer avec le fournisseur COGECO afin de procéder aux modifications demandées.

**QUE** ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires de communication appropriés.

**2023-12-350 14. RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN CONSTAT D'INFRACTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LOE)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-10-285 autorisant les procureurs de la Ville à déposer un plaidoyer de culpabilité au constat numéro 100400-1119031898, aux conditions négociées entre les procureurs de la Ville et ceux du DPCP;

**CONSIDÉRANT** le retrait du constat d’infraction numéro 100400-1119031864 par le DPCP;

**CONSIDÉRANT** que le montant total payable par la Ville pour le constat numéro 100400-1119031898 est de **48 133,30 \$**;

**CONSIDÉRANT** l’avis de jugement rendu le 20 novembre 2023 par madame la juge de paix Anne-Marie Sincennes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville bénéficie d’un délai de trois mois pour acquitter cette somme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil autorise le directeur-général et greffier-trésorier, monsieur Daniel Langlois, à émettre un chèque de **48 133,30 \$** à l’ordre du ministre des Finances, au 1200 route de l’Église, 6<sup>e</sup> étage, Québec, G1V 4X1.

**QUE** le montant de cette dépense soit pris à même les frais de fonctionnement.

2023-12-351

**15. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ASSURANCES GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉS**

**ATTENDU QUE** les assurances générales et responsabilités de la Ville arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu de la FQM Assurances le renouvellement de police au montant de 158 515.43 \$ jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui équivaut à l’augmentation de 5.48% par rapport à l’année précédente;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :**

**D’AUTORISER** le paiement de 158 515.43 \$ à la FQM Assurances par dépôt direct ou par chèque au nom de FQM Assurances Inc. pour le renouvellement des assurances générales et responsabilités.

2023-12-352

**16. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L’AVENANT – PROLONGATION DE LA SURVEILLANCE BUREAU – TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE DE LA RUE ST-PIE X ET LA 3<sup>E</sup> AVENUE EST**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la réception en date du 22 novembre 2023 de l’avenant de la firme Tetra Tech QI inc. dûment représenté par monsieur Marc Chrétien, ingénieur concernant la prolongation de la surveillance bureau des travaux de réfection de pavage de la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est au contrat de l’entrepreneur Groupe Michel Leclerc inc;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Christian Grenier, conseiller et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil municipal autorise l’avenant de la firme Tetra Tech QI inc. réf : 43375TTA (10DC), pour prolongation de la surveillance bureau d’une période additionnelle de 24 semaines au montant de 27 420 \$ taxes en sus;

**QUE** le Conseil municipal autorise le directeur général, à signer l’avenant au nom de la Ville de Paspébiac et procède via le service de la comptabilité au paiement de **27 420 \$ taxes en sus**.

2023-12-353

**17. AUTORISATION DE PAIEMENT 40% DE LA FACTURE – SIGNATURE ET DÉPLOIEMENT DE L’OUTIL METATRACER – LOI 25 – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ATTENDU QUE** la ville de Paspébiac a conclu une entente de service avec la firme RCGT/VARS pour la mise en place d’un programme de gouvernance en lien avec la Loi 25, protection des renseignements personnels;

**ATTENDU QU'**à la date de l'acceptation de la présente proposition, un montant égal à 40% du montant total sera facturé et payé par la ville de Paspébiac et dès lors, RCGT procédera à la création du compte client et administrateur de la ville de Paspébiac dans le portail Metatracer afin d'assurer la livraison du serveur physique et le déploiement de l'outil de Data Discovery permettant la mise en place du programme de conformité de la ville de Paspébiac;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Andrée Côté, conseillère et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** le paiement de **9 195.70 \$ taxes incluses** qui équivaut à une première tranche de 40% du coût total de la facturation.

2023-12-354

**18.ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE PASPÉBIAC – ABROGATION DE TOUTES LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES EN MILIEU FORESTIER PRIVÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Christian Grenier, conseiller et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2023-535 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la ville de Paspébiac pour fin de consultation.

**Voir règlement en annexe A.**

2023-12-355

**19.ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC – POLICE 180138**

**ATTENDU QUE** les conditions de renouvellement du régime collectif de la Ville de Paspébiac sont échues depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu du conseiller en régimes d'assurance collective une proposition de renouvellement à 12,18% d'augmentation par rapport à l'année précédente. Les primes mensuelles passeront de 5766 \$ à 6469 \$ taxes en sus pour l'année en cours;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Sandra Langlois, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder au renouvellement des assurances collectives des employés de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 avec la compagnie Canada Vie jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

2023-12-356

**20.ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – 7 CABINES DE PLAGES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Bonaventure et DEC Canada soutiennent financièrement le projet Cabines de plage et que le soutien financier desdits organismes peut atteindre la somme maximale de 170 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune soumission n'a été déposée lors de l'appel d'offres déposé sur SEAO et par invitation lancée en mars et septembre 2023 en lien avec les cabines de plage;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussion entre la direction générale et le Conseil une autre tentative d'appel d'offres sur invitation s'est faite auprès de contracteurs régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu confirmation de dépôt d'appel d'offres sur invitation par 2 entrepreneurs régionaux dont :

- Les Entreprises Jean-Guy Bernard Inc pour un montant de **72 100 \$ taxes en sus** pour 7 cabines de plage;
- RAIL GD pour un montant de **44 150 \$ taxes en sus pour 1 prototype de cabine de plage;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'ADJUGER** le contrat par appel d'offres sur invitation pour 7 cabines de plage à « **Les Entreprises Jean-Guy Bernard Inc** » pour un montant de **72 100 \$ taxes en sus**.

2023-12-357

**21.DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES MUNICIPALES PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE SAINT-SIMÉON/PORT-DANIEL (OBNL) – RÉF. : CMQ-58722-003**

**ATTENDU QUE** le **Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel**, organisme sans but lucratif (OBNL), a soumis au conseil municipal une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières municipales pour le local qu'il occupe au 176, boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest à Paspébiac afin de soumettre ladite demande à la Commission municipale du Québec (CMQ);

**ATTENDU QUE** le conseil, après avoir pris connaissance des documents transmis par le Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel, souhaite appuyer leur démarche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller** et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents d'appuyer le Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel de Paspébiac dans sa demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières municipales à la Commission municipale du Québec et de suivre le dossier.

2023-12-358

**22.PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-02 DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE**

**Approbation du Règlement numéro 2023-02 décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique n° 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (« RGMRA »);

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 novembre 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique n° 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-02 dans les 15 jours de son adoption;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-02;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES:**

**QUE** la Ville de Paspébiac approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

2023-12-359

**23. PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE**

**Budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA B)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 2023, la RGMRA B est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 468,34 de la *Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal*, la RGMRA B dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de budget pour l'année 2024 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRA B lors d'une réunion tenue le 23 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRA B;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac est membre de la RGMRA B;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

**QUE** la Ville de Paspébiac adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRA B, monsieur Antoine Audet.

2023-12-360

**24. RÉSOLUTION – URGENCE DU CLSC DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT** la rupture partielle de services du 16 août 2023 à l'urgence du CLSC de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro **2023-11-317** afin d'appuyer la municipalité de Maria dans ses démarches visant à demander une rencontre d'urgence avec le ministre de la Santé dans le dossier de la réfection de l'hôpital de Maria;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro **2023-11-318** visant à reconnaître la nécessité de construire une nouvelle urgence ainsi qu'une nouvelle unité de soins intensifs à l'hôpital de Maria;

**CONSIDÉRANT** la potentielle perturbation de la main-d'œuvre qui pourrait survenir lors de tels travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'urgence du CLSC de Paspébiac dessert une grande partie de la population de la Baie-des-Chaleurs et en ce sens, constitue un service essentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac désire garder le service d'urgence sur son territoire opérationnel en tout temps;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Paspébiac demande au CISSS de la Gaspésie de veiller fortement à assurer le service 24/7 à l'urgence du CLSC lors d'éventuels travaux de réfection de l'hôpital de Maria ou la construction d'un nouvel hôpital dans la région.

2023-12-361

**25. DON – COLLECTIF ALIMENT-TERRE DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Sandra Langlois, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** la direction générale via le service de la comptabilité à émettre un don monétaire à cet organisme sans but lucratif en lien avec nos différents intervenants locaux afin de les aider dans leurs activités pour un montant de **3 167 \$** (1\$/habitant) pour la portion de la Ville et de remettre la portion reçue de la MRC de Bonaventure soit 0,50 \$ par personne correspondant à 1 583.50 \$.

2023-12-362

**26. DON – JOURNÉE PRÉ-NOVICES**

**CONSIDÉRANT** l'événement de la journée pré-novices qui se tiendra le 13 janvier 2024 au Complexe sportif;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'OFFRIR** au Comité de la journée pré-novices un rabais de 50% des heures de glace pour la tenue de l'événement.

2023-12-363

**27. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE PASPÉBIAC – RÉVEILLON DU TEMPS DES FÊTES LE 20 DÉCEMBRE PROCHAIN**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière émanant de la directrice de l'école Polyvalente de Paspébiac afin d'offrir un **RÉVEILLON du TEMPS des FÊTES**, le 20 décembre prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'OCTROYER** à l'école Polyvalente de Paspébiac un montant de **1 260 \$ soit 10 \$ par élève d'où l'école dessert 126 jeunes** pour leur activité et qu'ils pourront bénéficier durant la période des fêtes.

**28. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

**29. AFFAIRES NOUVELLES**

- Heures de fermeture des bureaux municipaux durant les Fêtes : 22 décembre (16 h 30) au 2 janvier 2024 inclusivement. Réouverture le 3 janvier 2024 dès 8 h 30.

**30. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAXIMUM)**

2023-12-364

**31. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 21 h.

\_\_\_\_\_  
Marc Loisel, maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Langlois, directeur général et greffier

## ANNEXE A

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**ATTENDU QUE** la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

**ATTENDU QU'** un Avis de motion du Règlement numéro 2023-535 a été donné le 13 novembre 2023 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2023-535;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller**

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 2023-535 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le contenu de l'Annexe C « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac et intitulé « Ville de Paspébiac – Annexes – Règlements d'urbanisme », est abrogé ;

#### **Article 2**

La Section 29 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 2009-325) de la ville de Paspébiac est abrogée ;

#### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ** à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 11 décembre 2023, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

---

Daniel Langlois  
Directeur général et greffier

---

Marc Loisel  
Maire